

Avis d'attribution de contrat portant Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire, suite à une manifestation d'intérêt spontanée n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt concurrente, ou suite à une procédure de mise en concurrence :

Base nautique

La société anonyme Aéroport Marseille Provence (S.A. AMP) annonce un nouveau partenariat pour :

- l'exploitation d'un club nautique,
- la fabrication, location, vente, réparation et entretien de bateaux,
- la gestion de parkings à sec de bateaux.

Le terme de ce contrat d'occupation est le 31 décembre 2037.

Pour plus d'informations, contacter laurence.barbero@mrs.aero

D.005 – Centre de l'Aviation Générale

Conformément à l'article L2122-4 du CGPPP, la société Aéroport Marseille Provence (S.A. AMP) a été contactée par la société FLY DL AIRLINES souhaitant occuper la demi-cellule 4 du Centre de l'Aviation Générale.

Une publicité a été réalisée par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée et n'a donné lieu à aucune manifestation d'intérêt concurrente.

La S.A. AMP annonce avoir signé le 20 novembre 2024 un contrat d'occupation pour la demi-cellule 4 du Centre de l'Aviation Générale dont le terme est le 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations, veuillez contacter marine.itier@mrs.aero

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Marseille 22-24, rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.